

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des Usagers de la Route  
Service des Permis de Conduire  
Affaire suivie par :  
Commission médicale  
mail :  
permis-conduire@jura.gouv.fr

## CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

### HORS COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE

### NOTICE A L'ATTENTION DES

### CONDUCTEURS

Mise à jour : 30 avril 2017

Madame, Monsieur,

Tout usager soumis à un contrôle médical de son aptitude à la conduite pour :

- **raisons professionnelles** (*renouvellement poids lourds, taxis, ambulances, enseignant à la conduite...*)
- **raisons de santé** (inscription à un examen de permis de conduire, *handicap, suppression verres correcteurs, dispense ceinture sécurité, à la demande de l'inspecteur du permis de conduire...*)
- **suspension supérieure à 1 mois, sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants** (par exemple *excès de vitesse...*) : voir ci-après informations sur l'obligation de subir des tests psychotechniques

**doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès d'un médecin consultant hors commission médicale agréé par le préfet du département de son domicile** : le contrôle vise à s'assurer que les usagers sont en possession non seulement de toutes les facultés physiques mais également cognitives et sensorielles requises pour la conduite des véhicules motorisés (à cet effet, les médecins peuvent prescrire des examens complémentaires ou solliciter l'avis de professionnels de santé qualifiés).

### La procédure est la suivante :

**1. Je prends RDV** chez un médecin agréé consultant hors commission (*voir liste jointe*) : **celui-ci ne doit en aucun cas être mon médecin traitant. Si j'habite dans le Jura, je ne peux pas prendre rendez-vous avec un médecin non agréé par le préfet du Jura.**

Je lui précise lors de la prise de rendez-vous la raison pour laquelle je souhaite être examiné (voir ci-dessus).

Cas particulier : mon permis a été suspendu par le préfet du Jura mais je réside dans un autre département : je me procure **auprès de la préfecture de mon domicile** la liste des médecins agréés.

### **2. Je présente impérativement lors de la visite les documents suivants :**

- le formulaire cerfa "Avis médical" (*disponible en préfecture et sous-préfectures et téléchargeable et remplissable en ligne sur le site Internet de la préfecture [www.pref.jura.gouv.fr](http://www.pref.jura.gouv.fr)*) préalablement complété cadres 1-1, 1-2 et 1-3

**IMPORTANT** : si je me procure le formulaire sur Internet, **je le télécharge en 3 exemplaires.**

- l'original de mon permis de conduire ou, si mon permis est suspendu, la décision de suspension
- **4 photographies d'identité** de type passeport (35 X 45 mm) (*les photos scannées ne sont pas acceptées*), récentes et identiques que j'aurai **collées** sur les 3 feuillets du formulaire CERFA : (se renseigner auprès de son photographe) : **3 photos seront collées sur les 3 exemplaires de l'avis médical**, la 4<sup>ème</sup> sera collée sur le CERFA 06 « demande de permis de conduire - format de l'Union Européenne » nécessaire à la fabrication du permis de conduire format carte de crédit.

- 1 pièce d'identité (*carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour*)
- **le questionnaire médical ci-joint** que j'aurai préalablement complété

▲ **TESTS PSYCHOTECHNIQUES OBLIGATOIRES** : dans le cas d'une visite médicale effectuée suite à suspension de permis de conduire (administrative ou judiciaire) **d'une durée égale ou supérieure à 6 mois**, le médecin vous prescrira dans certains cas des **tests psychotechniques** que vous devrez subir auprès d'un centre agréé :

Lorsque ces tests auront été subis, vous devrez prendre un nouveau rendez-vous avec le médecin et lui présenter les résultats afin qu'il se prononce sur votre aptitude à la conduite.

**3. Je règle la consultation** médicale dont le montant est fixé par voie réglementaire à **36 euros**.

NB : la gratuité est accordée aux personnes déjà titulaires d'un permis de conduire justifiant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50% reconnu par la Commission départementale d'autonomie des personnes handicapées (*prévoir un justificatif et le remettre au médecin*).

**4. A l'issue de ma visite :**

- le médecin me remet un exemplaire de son avis médical (exemplaire destiné au demandeur) et, un CERFA 06 intitulé « **Demande de permis de conduire – format de l'Union Européenne** » : ce CERFA 06 est indispensable à la fabrication du nouveau permis de conduire sécurisé format « carte de crédit » : vous pouvez également vous le procurer à la préfecture ou le télécharger (en couleur) sur le site internet de la préfecture ou sur Service-Public.fr.
- je fais une photocopie **lisible** de l'avis médical que m'a remis le médecin
- je dépose ou j'adresse par courrier à la préfecture (**Préfecture du Jura - Service des Permis de conduire/Visite médicale hors commission, 8 rue de la Préfecture 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX**) les documents suivants :
  - le CERFA 06 (obligatoirement en couleur) rempli : je n'oublierai pas d'y coller la 4<sup>ème</sup> photo après avoir inscrit au dos mes nom et prénom (voir ci-joint instructions pour remplir le CERFA 06)
  - l'original du permis de conduire si toutes mes catégories sont périmées ou la copie de mon permis de conduire si au moins une catégorie est encore valide
  - si mon permis est suspendu : copie de la décision de suspension
  - photocopie lisible du certificat médical que m'a remis le médecin
  - 1 copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (voir liste jointe) : le recto et le verso de la pièce d'identité devront apparaître sur la même page de format A4
  - 1 copie lisible de mon justificatif de domicile (voir liste jointe) en format A4

**Je ne transmets pas mon dossier à la préfecture du Jura dans les cas suivants :**

- visite effectuée à la demande de l'inspecteur des permis de conduire ou aménagement suite à handicap : je l'envoie à mon auto-école,

**ATTENTION** : compte tenu des délais de traitement des dossiers et de fabrication des permis de conduire par l'Imprimerie Nationale, je prends RDV **au moins 2 mois** avant la date de fin de validité de mon permis de conduire (ou avant la fin de la suspension) : l'avis médical favorable vous autorise à conduire (et seulement en France) uniquement si cet avis a été rendu par le médecin avant la péremption de vos catégories (hors cas de

La liste des médecins agréés, la liste des centres agréés pour effectuer les tests psychotechniques et le questionnaire médical à remettre au médecin sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture du Jura dans la rubrique : *Vos démarches/ Permis de conduire/Obtention du permis de conduire/Permis de conduire et contrôle médical* .

suspension).

## **Quelles photographies sont admises ?**

Les photographies doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes.

Celles-ci doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Si les photos ne respectent pas certaines spécifications, **elles seront rejetées et le permis de conduire ne sera pas délivré.**

### **Format et qualité de la photo**

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

### **Luminosité, contraste et couleurs**

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

Une photo en couleurs est fortement recommandée.

### **Fond**

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.

### **Tête**

La tête doit être nue. Les couvre-chefs, foulards, serres-têtes et autres objets décoratifs sont interdits.

La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif

### **Regard et expression**

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

### **Visage et yeux**

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

### **Lunettes et montures**

Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies.

Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse
- La monture ne doit pas masquer les yeux
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés
- **Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.**

## CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

### HORS COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE

### NOTICE A L'ATTENTION DES CONDUCTEURS

## RAPPEL DES POINTS IMPORTANTS

- **vous êtes domicilié(e) en France** : vous devez obligatoirement effectuer votre visite médicale auprès **d'un médecin agréé par le préfet de votre département de domicile**
- vous résidez à l'étranger et votre permis de conduire a été suspendu par le préfet du Jura : vous devez obligatoirement effectuer votre visite médicale auprès d'un médecin agréé par le préfet du Jura.
- pour renouveler votre permis de conduire, vous devez prévoir **4 photographies d'identité** : 3 qui seront apposées sur les 3 exemplaires de l'avis médical et 1 qui sera collée (et non agrafée) sur le CERFA 06 nécessaire à la fabrication par l'Imprimerie Nationale de votre nouveau permis de conduire au format « carte de crédit ».
- vous pouvez vous procurer le CERFA 06 soit auprès du médecin soit en préfecture ; vous pouvez aussi le télécharger sur le site [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr) (obligation de l'imprimer en couleur).
- vous ne devez pasagrafer le CERFA 06 ni les copies de vos justificatifs d'identité et de domicile .

La préfecture vous remettra **en mains propres** votre nouveau permis de conduire contre remise de l'ancien (sauf si celui-ci est en cours de suspension).

Une fois un votre dossier complet, les délais de fabrication par l'Imprimerie Nationale sont de 8 à 12 jours.

Pour savoir si votre permis de conduire a été fabriqué et s'il est disponible à la préfecture :

- consultez le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés à l'adresse suivante : <http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr> (vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par mél ou par SMS) ;
- ou contactez le Centre d'Appels de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés au n° 0810 901 041 (du lundi au vendredi de 7 h 45 à 20 h et le samedi de 8 h à 17 h).